



Bordeaux, le 31 janvier 2017

EELV Aquitaine

13 rue du Chai des Farines, 33000 Bordeaux

à Monsieur le Préfet de la région Occitanie
Secrétariat Général pour les Affaires
Régionales
Place Saint-Étienne
31038 Toulouse CEDEX 9

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception

Objet : Domaine de la Plantation, sise commune de Villenave d'Ornon

Monsieur le préfet de la Région Occitanie,
Coordinateur du Bassin Adour-Garonne,

Par courrier du 12 octobre dernier je vous faisais parvenir copie de notre saisine de Monsieur le Préfet de Gironde au sujet du projet immobilier de "la Plantation" sur la commune de Villenave d'Ornon en Gironde.

Mon courrier est demeuré sans réponse à ce jour.

Pour sa part le Préfet de département qui a répondu à notre recours gracieux par courrier en date du 15 décembre 2016 ne répond en rien sur l'enjeu risque inondation qui était l'objet de ce recours.

Comme nous l'indiquions, les autorisations administratives du projet d'aménagement de La Plantation ont été délivrées au vu du PPRI approuvé en 2005, qui n'est plus du tout en adéquation avec le risque réel et en particulier avec le dimensionnement post tempête Xantia de l'aléa inondation forte marée/vent/crue de la Garonne.

Votre arrêté du 11 janvier 2013, faisant suite à la directive européenne du 23 octobre 2007, définit la commune de Villenave d'Ornon comme zone à risque (TRI).

Malgré cela, le 21 juin 2016, trois nouveaux permis de construire ont été délivrés au vu d'études provisoires de réévaluation du risque, comme en fait état un avis annexé aux permis en question.

Notons que ces permis sont accordés à la condition d'un remblais complémentaire qui aggrave les conséquences amont et aval des crues.

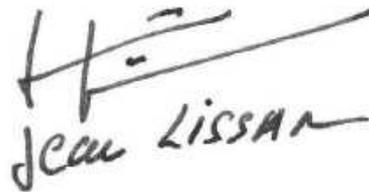
En cette période de révision du PPRI et en l'absence d'un nouveau document opposable, nous rappelons qu'il y a lieu de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'utilisation du sol au vu des articles L424-1 et L153-11 du Code de l'Urbanisme, comme demandé dans notre lettre.

Ces conséquences sont d'autant plus alarmantes que la convention de droit privé sur laquelle s'appuie l'arrêté préfectoral IOTA du 18 octobre 2012 ne permettait en rien d'assurer une compensation réelle de la plate-forme ferroviaire d'Hourcade en zone d'expansion des crues de la Garonne, puisque les ouvrages de stockage d'eau sont dans la nappe d'accompagnement de la Garonne.

Souhaitant avoir retenu toute votre attention par rapport à ces sujets relevant de votre responsabilité, nous espérons des réponses rapides de votre part.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet Coordinateur du Bassin Adour-Garonne, en l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Le Secrétaire Régional d'EELV Aquitaine
Jean Lissar



Handwritten signature of Jean Lissar, consisting of a stylized monogram above the name 'JEAN LISSAR' written in cursive.